

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 100**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Programme d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles

---

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122.75**

## **PRESENTATION**

Lors du vote du budget primitif 2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé l'inscription d'une enveloppe de 500 000 € en investissement – programme n° 10258 pour la mise en place de la politique départementale en faveur de la mutualisation des moyens et de l'organisation collective des agriculteurs dans les étapes suivant la production pour favoriser une structuration des filières agricoles.

Dans ce rapport, il vous est proposé de vous prononcer en faveur d'un nouveau programme départemental d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêts Collectif Agricole, organisation de producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Certaines filières agricoles se structurent et travaillent dans le sens de la mutualisation des moyens de transformation, de conditionnement et de commercialisation. Dans le département des Bouches-du-Rhône, ces structures collectives concernent essentiellement la viticulture, les grandes cultures, les fruits et légumes, l'approvisionnement, les plantes aromatiques, l'oléiculture, l'élevage ovin viande et l'approvisionnement.

De façon globale, elles ont connu un essor important durant ces dernières années en matière de chiffre d'affaires et gagnent de l'importance dans la mise en marché des produits. Elles portent également de nombreuses démarches de qualité et de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

Dans les Bouches-du-Rhône, ces structures collectives sont essentiellement les coopératives agricoles au nombre de 52 (petites ou moyennes entreprises dont une grande partie ont moins de 10 salariés), les Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) et les Organisations de Producteurs (OP). Constituées à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs, elles ont notamment pour objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales que les producteurs entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière.

## **OBJECTIFS DE LA MESURE**

Afin d'encourager cette structuration porteuse de compétitivité et de développement pour l'agriculture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental soutient les investissements matériels collectifs qui concourent :

- à l'amélioration de la qualité, de la sécurité alimentaire, de la traçabilité et de l'identification des produits mis en marché,
- au regroupement de l'offre dans le cadre de stratégies commerciales collectives,
- à l'amélioration de la compétitivité des structures et de leur adaptation aux marchés,

- au développement des capacités de stockage-conditionnement,
- à la gestion qualitative et différenciée des terroirs.

## **BASE REGLEMENTAIRE**

Cette mesure a pour socle juridique principal les articles 14, notamment le point 4 alinéa a), b), c) et d), l'article 17 et l'article 20 du règlement d'exemption européen (règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014) et la décision de la commission européenne du 19 février 2015 référencée SA 39618 (2014/N).

Comme le prévoient les textes, les principaux éléments de ce dispositif ont été communiqués aux services du Ministère de l'Agriculture chargés des relations avec l'Union Européenne qui ont bien accusé réception de la mise en place de l'ensemble de nos aides pour la période 2016-2020.

## **MODALITES DU DISPOSITIF**

### **1- Les bénéficiaires**

Le porteur de projet doit :

- avoir le statut de PME au sens de la définition européenne,
- avoir un caractère collectif (coopérative, SICA, OP...),
- avoir un lien fort avec la production agricole des Bouches-du-Rhône,
- s'engager dans une politique affirmée et intégrée en matière de stratégie commerciale et de qualité des produits.

Les porteurs de projet bénéficiaires ont leur siège dans le département des Bouches-du-Rhône et les projets éligibles sont ceux portés par des adhérents dont le siège est pour plus de 50% d'entre eux dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les filières concernées par le dispositif sont : les fruits et légumes, la viticulture, les grandes cultures, les plantes aromatiques, l'oléiculture, l'élevage ovin et caprin et l'approvisionnement.

### **2 - Les coûts admissibles**

Sont éligibles au dispositif tous les investissements (hors foncier) susceptibles d'améliorer la qualité des produits, leur stockage, leur mise en marché (hormis les matériels mobiles – palox, transpalettes) et les aménagements annexes nécessaires (extension, aménagement ou création de bâtiments directement liés à la production et à la commercialisation des produits...) :

- le conditionnement (calibreuses, embouteilleuses, conditionneuses...),
- la modernisation du stockage (cuverie, chambres froides, locaux de stockage...),
- les équipements de transformation de produits (pressoirs, filtres, centrifugeuses, malaxeurs, chaînes de trituration...) et de traitement post-récoltes (modernisation des quais de réception, lavage, refroidissement humide rapide des fruits et légumes...),
- la maîtrise des températures (groupes de froid, chaufferies, climatisation des locaux de conditionnement...),
- la création d'unités de vente au détail dépendant directement de la structure concernée.

Les études de définition des projets sont également éligibles à l'aide de la collectivité dans la limite de 10% maximum du coût éligible du projet.

Les matériels d'occasion sont exclus du bénéfice de l'aide du département.

Le coût éligible d'un projet est le montant des équipements éligibles HT.

### **3 – Le seuil d'intervention**

Il n'y a pas de plancher de montant éligible retenu pour le calcul de la subvention.

### **4 – Le plafond d'intervention**

Un plafond maximum d'investissements finançables est fixé à 1 M€ par bénéficiaire, éventuellement pour plusieurs dossiers, pour la durée du dispositif 2015-2020.

### **5 – L'intensité de l'aide et le cofinancement**

Le taux de la subvention du Conseil départemental varie en fonction du coût HT des investissements éligibles :

- 10 % pour un projet d'un montant de 0 à 30 000 € d'investissements éligibles ;
- 20% pour les projets d'un montant de 30 000 € à 150 000 € d'investissements éligibles ;
- 10 % pour les projets d'un montant de plus de 150 000 € d'investissements éligibles.

Le taux d'intervention du Conseil Départemental est fixé dans la limite d'un taux global de subventions publiques de 40 %, sachant que le Département veillera au respect de ce plafond en cas de cumul d'aides et pourra ajuster son propre taux de participation en conséquence.

La mesure est financée en « Top up » (abondement du Département sans appel du Fonds Européen agricole pour le Développement Rural - FEADER).

## **6 - Le budget**

Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien à l'investissement est inscrit dans le cadre d'une enveloppe annuelle qui s'élève à 0,500 M€

## **7 - Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande d'aide comportera au minimum :

- un courrier de demande de subvention adressée à la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à l'attention de la Direction de l'Agriculture et des Territoires, Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cédex 20 ;
- une note descriptive du projet (précisant l'intérêt économique et/ou environnemental du projet et avec la description des matériels et des installations prévus, phase par phase de réalisation) ;
- un plan de financement du projet avec une correspondance des coûts indiqués sur le ou les devis ;
- le ou les devis ;
- la délibération du Conseil d'Administration approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel du projet ;
- un RIB ;
- les statuts de la structure ;
- la fiche du répertoire INSEE faisant apparaître le N° SIRET ;
- un extrait récent du Kbis ;
- le rapport d'activité de l'année N-1 ;
- le prévisionnel d'activité de l'année N ;
- les comptes de résultat et bilans financiers des années N-2 et N-1 ;
- le budget prévisionnel N.

## **8 - La procédure d'examen et de contrôle des dossiers**

Les demandes de subvention seront examinées sur pièces administratives constituant le dossier.

Les demandes de subvention seront reconnues éligibles et retenues dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif.

Les dossiers de demande de subvention sont examinés par les services du Département au regard des différents critères d'éligibilité précédemment énumérés.

Deux sessions sont annuellement organisées, les dossiers déposés avant le 30 avril de l'année sont proposés à une commission permanente de fin de premier semestre et ceux déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre sont proposés à une commission permanente de fin d'année.

La subvention est versée au prorata des travaux et acquisitions réalisés et sur présentation des factures acquittées des travaux et acquisitions. Le versement pourra donner lieu au maximum à deux acomptes et un solde. La structure bénéficiaire dispose de 4 années pour réaliser l'intégralité des travaux et acquisition à compter de la notification d'attribution de l'aide.

Un contrôle sur place peut être diligenté.

En cas de non-respect des obligations, le remboursement de l'aide, éventuellement proratisé, sera exigé.

Il sera demandé aux structures bénéficiaires d'apposer des autocollants au nom du « Département des Bouches-du-Rhône » fournis par la collectivité sur chaque matériel ou installation subventionné dès la mise en service de ces derniers et pour une durée minimum d'un an.

Au vu de l'intérêt fort du Programme départemental d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêts Collectif Agricole, organisation de producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, je vous propose d'adopter l'ensemble des dispositions du présent rapport pour la période 2016-2020.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Aucune.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL